

**PROSPECTUS D'EMISSION
MIS A JOUR (Décembre 2011)
Visa du CMF n° 10-0722 du 29 novembre 2010**

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP HELION MONEO et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP HELION MONEO

FONDS COMMUN DE PLACEMENT OBLIGATAIRE

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/juillet/2001
telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF N°34-2010 du 22 septembre 2010

Adresse : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

Gestionnaire : Hélion Capital

Dépositaire : BIAT

Distributeurs : Hélion Capital, BIAT Capital, Arab Financial Consultants (AFC)

& Mena Capital Partners (MCP)

Date d'ouverture au public : 31/12/2010

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **09 MAR. 2012**
sous le numéro **N° 10 - 07 22 / A 0 0** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information:

Monsieur Anis AYACHI

Directeur Général-Hélion Capital

Téléphone : +216 71 283 241 / Fax : +216 71 283 245

Adresse : 17, Rue du Liberia - 1002 Tunis

E-mail : anis.ayachi@helioncapital.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hélion Capital sise au 17 rue du Libéria – 1002 Tunis, de BIAT Capital sise Boulevard Principal, angle rue Turkana et rue Malaoui – 1053 Les Berges du Lac, de l'AFC sise au 4 Rue 7036 El Menzah IV - Tunis et de MCP sise Le Grand Boulevard du Lac – 1053 Les Berges du Lac.



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP

I.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.2	MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
I.3	STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	4
I.4	COMMISSAIRE AUX COMPTES	4

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1	CATEGORIE	4
II.2	ORIENTATIONS DE PLACEMENT	4
II.3	DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	4
II.4	DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5	LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.6	PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.7	LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.8	DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	6

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP HELION MONEO

III.1	DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	6
III.2	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	6
III.3	CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
III.4	FRAIS A LA CHARGE DU FCP	7
III.5	DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	7
III.6	INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	8

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

IV.1	MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION D'HELION CAPITAL	8
IV.2	PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	9
IV.3	DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	9
IV.4	MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	9
IV.5	PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	10
IV.6	MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	10
IV.7	MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	11
IV.8	DELAIS DE REGLEMENT	11
IV.9	MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	11
IV.10	DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	11

V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	12
V.2	ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECT	12
V.3	RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	12
V.4	ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	12
V.5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	12



I. PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination:	FCP HELION MONÉO
Forme juridique:	Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie:	Obligataire
Type:	OPCVM de distribution
Adresse du fonds:	17 rue du Libéria – 1002 Tunis
Objet:	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable :	Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/Juillet/2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010.
Montant initial:	100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément	Agrément CMF N° 34-2010 du 22 septembre 2010
Date de constitution:	31/décembre/2010
Durée:	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs:	Héliion Capital et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire:	Héliion Capital – 17 rue du Libéria 1002 Tunis
Dépositaire:	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT) 70-72, Avenue Habib Bourguiba – 1000 Tunis
Distributeurs:	Héliion Capital – 17 rue du Libéria – 1002 Tunis BIAT Capital - Boulevard Principal, angle rue Turkana et rue Malaoui – 1053 Les Berges du Lac / agrément d'ajout de distributeur n°23-2011 du 7/septembre/2011 Arab Financial Consultants (AFC) - 4 Rue 7036 El Menzah IV, Tunis / agrément d'ajout de distributeur n°22-2011 du 7/septembre/2011 Mena Capital Partners (MCP) - Le Grand Boulevard du Lac – 1053 Les Berges du Lac / agrément d'ajout de distributeur n°37-2011 du 15/décembre/2011
Date d'ouverture au public:	31/décembre/2010



I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire. Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts, et de réduction par le rachat des parts antérieurement émises. Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
Hélion Capital SA	600	60 000,000	60%
M. Mohamed Ayachi	400	40 000,000	40%
Total	1 000	100 000,000	100%

I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société FINOR inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Mr Fayçal Derbel a été désignée pour une durée de 3 ans (exercices 2011-2012-2013).

Adresse : Immeuble International City Center – Centre urbain nord de Tunis – 1003 Tunis

Tél : +216 70 728 450

Fax : +216 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

FCP HELION MONÉO est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie obligataire.

II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP HELION MONÉO vise à long terme à surperformer le TMM de 0.5% (tel qu'il ressort dans la publication de la moyenne des TMM affichés par la BCT). Par conséquent son actif est composé comme suit :

- ➔ D'un minimum de 50% de l'actif en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne et en bons du trésor assimilables,
- ➔ D'un maximum de 30% en valeurs mobilières représentant des titres négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie et de valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat,
- ➔ D'un maximum de 5% en OPCVM et
- ➔ De 20% en liquidités et quasi-liquidités.

Conformément à l'article 2 du Décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents, le fonds dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de constitution pour justifier de l'emploi de son actif selon les proportions indiquées ci-dessus.

Le FCP est géré de manière à assurer, autant que possible, à ses porteurs de parts les conditions de rentabilité, de liquidité et de sécurité.

Le FCP Hélion Monéo s'adresse à la catégorie des investisseurs prudents.

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 31 décembre 2010.



II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse :

- ➔ A 16h00 en période de double séance,
- ➔ A 14h30 en période de séance unique et de ramadan.

La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La détermination de l'actif net ainsi que la valorisation des titres en portefeuille est effectuée conformément aux normes comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, sauf dans le cas d'impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, aux sièges des distributeurs Hélicon Capital, BIAT Capital, l'AFC et MCP. Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier (CMF).

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative (pas de droits d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative (pas de droits de sortie).



Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée (VL connue).

II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse de 8h30 à 14h30 en période de double séance et de 8h30 à 13h00 en période de séance unique et de ramadan auprès d'Hélion Capital (17 rue du Libéria – 1002 Tunis) et des intermédiaires en bourse BIAT Capital (Boulevard Principal, angle rue Turkana et rue Malaoui – 1053 Les Berges du Lac), AFC (4 Rue 7036 El Menzah IV, Tunis) et MCP (Grand Boulevard du Lac – 1053 Les Berges du Lac) avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 3 mois.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP HELION MONÉO

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Hélion Capital ou des intermédiaires en bourse BIAT Capital, Arab Financial Consultants – AFC et Mena Capital Partners - MCP avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution. .

Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse de 8h30 à 14h30 en période de double séance et de 8h30 à 13h00 en période de séance unique et de ramadan aux guichets des distributeurs et sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, le distributeur lui en ouvre un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte. Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les bulletins de souscriptions et de rachats sont soit remis directement, soit expédiés par télégramme, télex, fax ou par tout moyen similaire laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve et ce avant 14h30.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

La libération intégrale des parts à la souscription ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.



Le prix d'émission est exonéré de commission d'émission, le prix de rachat est exonéré de commission de rachat.

Héliion Capital adresse au porteur de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées et la valeur liquidative.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- ➔ si des conditions exceptionnelles l'exigent
- ➔ si l'intérêt des porteurs de parts le commande
- ➔ si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats)
- ➔ si la valeur d'origine des parts en circulation atteint les 50 millions de dinars (pour les souscriptions)

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la VL ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession dans des conditions normales de titres contenus dans le portefeuille du Fonds, le gestionnaire du Fonds peut suspendre momentanément les opérations de rachat et ce dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts.

Le CMF est avisé sans délais de la décision et des motifs de la suspension.

Les porteurs de parts sont avisés sans délai par un avis publié dans deux quotidiens de la Place dont l'un en langue arabe et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (Héliion Capital), la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de transactions boursières revenant à la BVMT et les taxes y afférentes, tout frais justifiable revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM ou défini par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net. Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables sont intégralement payées chaque année aux arrondis près. La mise en distribution a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont distribués annuellement et leur mise en paiement est effectuée :

- ➔ auprès des guichets de la société de gestion pour les clients d'Héliion Capital
- ➔ auprès des guichets des intermédiaires en bourse distributeurs pour leurs clients :

Héliion Capital se charge de remettre à chaque distributeur la somme des dividendes revenant à leur clientèle ; chaque distributeur se charge ensuite de remettre à ses clients le montant des dividendes qui leur reviennent.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- ➔ La valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès du gestionnaire et des distributeurs et fait l'objet d'une insertion dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- ➔ Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège du gestionnaire et des distributeurs. Ils sont communiqués à tout investisseur qui en fait la demande sans frais.
- ➔ Les états financiers annuels sont publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- ➔ Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.
- ➔ Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE HELION CAPITAL

La gestion du fonds est assurée par un gestionnaire conformément à l'orientation définie pour le fonds. Hélon Capital est désigné comme gestionnaire du FCP.

En vue de concrétiser les orientations de placement du fonds, HELION CAPITAL s'est organisée selon le processus suivant:

1ère étape : Le Comité d'Investissement (CI) de Hélon Capital est l'organe qui veille à la mise en œuvre de la politique générale de gestion. Sur la base des différentes propositions d'investissement faites par le gérant et en se basant principalement sur l'analyse fondamentale, ce comité décide de l'allocation type à appliquer à ce fonds qui a pour vocation d'adopter une gestion prudente.

2ème étape : Conformément aux décisions prises par le CI, le gérant du FCP procède aux allocations concrètes d'actifs.

Le Comité d'Investissement est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Anis Ayachi – Directeur Général de Hélon Capital
- Monsieur Hédi Ben Chérif – Président du Conseil de Hélon Capital
- Monsieur Karim Boughedir – Directeur Adjoint en charge du département financier et des ressources Humaines COMAR/HAYETT

Les membres du Comité d'Investissement ne perçoivent aucune rémunération.

Le CI se réunit au minimum une fois par mois et il peut être étendu à d'autres compétences.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

Le Conseil d'administration de Hélion Capital a arrêté les orientations de placement du FCP Hélion Monéo et a désigné le Comité d'Investissement, ci-dessus décrit, pour mettre en œuvre la politique d'investissement dans le cadre de ces orientations.

Le gestionnaire (Hélion Capital) agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Il ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

La gestion administrative et comptable du FCP (y compris le calcul de la valeur liquidative) est assurée par Hélion Capital.

IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.

IV.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0.6% H.T de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération des services de la gestion décomptée quotidiennement est réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes il existe une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs à savoir réaliser une performance supérieure à un taux objectif TMM +0.5% (net de retenues à la source par souci de comparabilité) ; le TMM de référence étant le taux mensuel affiché par la BCT à la date de calcul de la VL. Cette commission de surperformance est de 20% HT par an des gains réalisés au-delà de ce taux objectif. Elle sera facturée au FCP.

Méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance :

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du benchmark (TMM +0.5% net de retenues à la source) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. Un abonnement ou, le cas échéant, une reprise d'abonnement en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

Cet abonnement est calculé à chaque valeur liquidative (VL) et s'applique à la totalité des parts existantes dans l'OPCVM au moment de son calcul. Il est fonction de la performance par rapport à la VL de référence. Lorsque le fonds enregistre une surperformance, des frais de gestion variables calculés sur la dernière valeur liquidative sont versés annuellement à la société de gestion.

Les calculs utilisés conduisent à la formule suivante :

(VL brute du jour - VL de référence) x (taux de frais variables) x (nombre de titres en circulation).

Illustration :

Il s'agit de calculer tous les jours un actif référence qui enregistre les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel et d'indexer cet actif référence à la performance du benchmark (TMM +0.5% net de retenues à la source). Il est procédé ensuite au calcul de la différence entre l'actif net du FCP et l'actif référence, si cette différence est positive cela signifie que le FCP dépasse son objectif et la société de gestion prélève 20% HT de cette surperformance. Ces frais, en cas de surperformance, sont prélevés une fois par an, après clôture de l'exercice et audit des comptes de l'OPCVM par le CAC.

Date VL	nb de parts souscrites	nb de parts rachetées	nb de parts ap S/R	VL	Actif Net FCP av. Abonnement fr.gest.var	TMM (BCT)	Indice TMM + 0.5% (Net)	Actif référence ap S/R	Dotaton / Reprise Abonnement jour
01/09/2010	-	-	1 000	100.000	100 000.000	4,52%	100.000	100 000.00	0.000
02/09/2010	5	-	1 005	100.015	100 515.150	4,52%	100.014	100 513.735	0.334
03/09/2010	-	-	1 005	100.028	100 528.454	4,52%	100.027	100 527.472	-0.102
06/09/2010	-	2	1 003	100.042	100 342.366	4,52%	100.068	100 368.551	-0.231

S/R : Souscriptions Rachats

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt conclue entre Hélion Capital et la BIAT.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds et dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres. Il assure tous encaissements et paiements.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès du dépositaire. Il en est de même concernant toutes les opérations financières du FCP.

Le dépositaire délivre annuellement une attestation de l'inventaire du portefeuille titres conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Hélion Capital ou des intermédiaires en bourse BIAT Capital, Arab Financial Consultants – AFC et Mena Capital Partners - MCP avec lesquels le gestionnaire est lié par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse de 8h30 à 14h30 en période de double séance et de 8h30 à 13h00 en période de séance unique et de ramadan aux guichets des distributeurs et sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

IV.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

IV.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000DT (HT) par an. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net du fonds et réglée trimestriellement. Elle est supportée par le fonds.

IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

La distribution du FCP est assurée par son gestionnaire (Héliion Capital) ainsi que par les intermédiaires en bourse BIAT Capital (Boulevard Principal, angle rue Turkana et rue Malaoui – 1053 Les Berges du Lac), AFC (4 Rue 7036 El Menzah IV, Tunis) et MCP (Grand Boulevard du Lac – 1053 Les Berges du Lac) liés au gestionnaire par des conventions de distribution.

La rémunération des distributeurs est incluse dans les frais de gestion prélevés par le gestionnaire et n'entraîne par conséquent aucune charge supplémentaire pour le FCP.

V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Anis AYACHI : Directeur Général de Hélicon Capital
M. Slaheddine LADJIMI : Directeur Général de la BIAT

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, aux statuts ou au règlement intérieur de l'OPCVM); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de l'OPCVM, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Directeur Général de Hélicon Capital

Directeur Général de la BIAT

Monsieur Anis AYACHI

Monsieur Slaheddine LADJIMI



Société Hélicon Capital S.A.
N° de Libération
N° F: 1120000000000000000



Slaheddine Ladjimi
BIAT
BANK ASSURANCE INVESTISSEMENT
TUNISIE

V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Société FINOR inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M. Fayçal Derbel.

Adresse : Immeuble International City Center, Centre Urbain Nord – 1003 Tunis.

Mandats : exercices 2011 – 2012 – 2013

V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



Fayçal Derbel
FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél. (L.G) 70.720.450 - Fax: 70.720.405

V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Anis AYACHI

Directeur Général – Hélicon Capital
Téléphone : +216 71 283 241 / Fax : +216 71 283 245
Adresse : 17, Rue du Liberia- 1002 Tunis
E-mail : anis.ayachi@helioncapital.com



Conseil du Marché Financier
N° 10 - 0722/A 001 du 09 MAR. 2012
Enregistrement n° 0722/A 001 du 09 MAR. 2012
Délivré au vu de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'APE
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI
TUNIS
Conseil du Marché Financier